Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, Le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 décembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Délibération affichée en mairie le 21 décembre 2022

### **PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Saïd LAOUADI, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD pour les délibérations 1, 22 et 24, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN pour les délibérations 1, 22 et 24, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY pour les délibérations 1, 22 et 24, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers.

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

### ABSENTS EXCUSES

Chantal LAHARNAR, ayant donné procuration à Francis VERCAMER Sabine HONORE, ayant donné procuration à Sabine HONORE

### **ABSENTS**

Fatima KARRAD pour les délibérations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26 et 27

Emmanuelle GUILLAIN pour les délibérations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26 et 27

Thibaut THIFFRY pour les délibérations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26 et 27

Christelle DUTRIAUX

Rafik BZIOUI

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

SLOW

Publié le

ID: 059-215902990-20221214-DEL2022UR126-DE

# DEL/2022/UR/126 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE CONSIGNES AUTOMATISEES AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

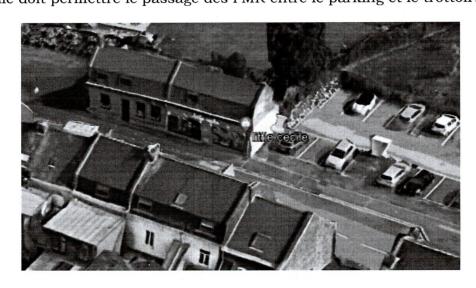
M le Maire propose au conseil municipal de permettre l'installation de consignes automatisées sur son domaine public.

Deux propositions ont été présentées par la société Mondial Relay pour l'installation de consignes automatisées désignées sous le vocable Locker ou « box Mondial Relay » :

Il s'agit d'une armoire constituée de plusieurs casiers permettant la dépose et réception de colis dans le cadre de vente par internet. Dans sa partie centrale, une armoire de commande permet aux usagers de déverrouiller les casiers sur présentation d'un justificatif de type code barre ou code. La « box Mondial Relay » mesure 4.42 m X 0.80 mètres sur une hauteur de 2.20 mètres avec une casquette en saillie de 0.83 X 1.49 mètres soit une emprise totale de 6.58 m².



Une implantation rue Jules Guesde à côté de l'enseigne Little Cécile. Création d'une dalle positionnée au plus près du pignon de Little Cécile. Cette dalle doit permettre le passage des PMR entre le parking et le trottoir.



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

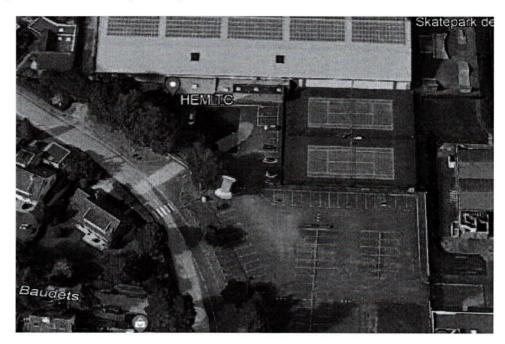
Reçu en préfecture le 16/12/2022

Puhliá la



ID: 059-215902990-20221214-DEL2022UR126-DE

Une implantation sur le parking rue des trois baudets visible de la rue.



Monsieur le maire rappelle que l'installation de ces consignes automatisées feront l'objet d'un arrêté de voirie, d'occupation et/ou de stationnement, du paiement de la redevance telle que prévue par la délibération ad 'hoc et de la signature de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable jointe. Toute demande de nouvelle implantation devra faire l'objet d'une validation en amont par les services techniques de la ville.

Vu l'avis conforme de la Commission Urbanisme et Travaux,

A 29 voix pour et 2 voix contre (Mathilde LOUCHART et Jacques DUPONT), le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'implantation de consignes automatisées
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à percevoir des droits de voirie à compter de leur implantation.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme,

Le Maire,